



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Aide aux associations sportives pour le développement des écoles de sport

DE20191217_28	Conseil municipal du 17 décembre 2019
Rapporteur : Patrick BOURGOIN	Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019 Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

ACTIONS EN FAVEUR DE LA POPULATION

Aide aux associations sportives pour le développement des écoles de sport

Sports
id : 2798

Conseil municipal
17 décembre 2019

28

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

Dans le cadre des écoles de sports des clubs Angoumoisins, la Ville d'Angoulême a fait le choix de soutenir un certain nombre d'associations qui participent par leur dynamisme et leur implication à l'accueil et la formation des jeunes de notre cité.

Ces associations ont présenté un dossier de demande de subvention dans lequel sont précisés le descriptif de l'action ainsi que les objectifs attendus et le budget prévisionnel.

Association	Descriptif du projet	Subvention
Angoulême Judo	Découverte de l'activité judo pour les 6/12 ans issus du quartier (temps périscolaire et mercredi après midi).	2 679 €
Angoulême Natation Charente	Développement de l'école de water-polo pour les 10/11 ans et 12/14 ans pour former 2 équipes représentatives.	1 257 €
CSCS CAJ Grand Font (Jeunesse Association Bel Air)	Action autour de l'activité football pour les 6/12 ans en lien avec le centre social. Action sportive citoyenne permettant de regrouper ces jeunes.	1 088 €
Grand Angoulême Athlétisme (G2A)	Action autour du concept « Anim Athlé » à destination des enfants des 7 /11 ans.	1 200 €
Jeunesse Sportive de Basseau	Développement de l'école de football pour les enfants du quartier et accompagnement à l'encadrement pour les jeunes éducateurs. Action sportive permettant de regrouper ces jeunes.	849 €
	TOTAL	7 073 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver ce programme de participation financière et de verser les subventions correspondantes aux associations sus-désignées. La dépense en résultant d'un montant global de 7 073 € est inscrite au budget principal de la Ville
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

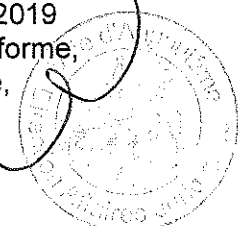
Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Xavier BONNEFONT
- Elise VOUVET
- Danielle CHAUVET
- Joël GUITTON

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
17 décembre 2019
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-COULLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

